Démarche : Admission exceptionnelle au séjour - métiers en tension - article L 435-4 **CESEDA** Organisme : Bureau des examens spécialisés / Direction des migrations et de l'intégration / Préfecture du Rhône Identité du demandeur **Email** Civilité Nom Prénom **Formulaire** Cette démarche concerne le pré-examen d'une demande d'admission exceptionnelle au séjour au titre des métiers en tension pour l'ensemble des usagers du département du Rhône. Cette démarche est réservée aux étrangers en situation irrégulière exerçant un métier en tension. Si vous n'exercez pas un métier en tension, votre demande sera classée sans suite. Pour les autres démarches, se reporter aux conditions spécifiques d'accueil sur : http://www.rhone.gouv.fr/ Aucune demande incomplète ou formulée par voie postale ne sera traitée. **VOTRE IDENTITÉ ET VOS COORDONNÉES** Civilité ☐ Mme NOM Nom de naissance Prénom(s) Date de naissance Format JJ/MM/AAAA

Nationalité

dresse complète	
luméro de téléphone	
·	
Adresse mail	
Auresse man	
CONDITIONS D'ENTR	ÉE ET SITUATION ADMINISTRATIVE EN FRAN
Date d'entrée en France	
format JJ/MM/AAAA	
Nama a a mana alima a	
Disposez-vous d'un visa d'installatio /isa de type D (long séjour)	on pour la France ?
Cochez la mention applicable	
Oui	
Non	
tes-vous titulaire d'un visa court se /isa de type C	éjour ?
Cochez la mention applicable	
Oui	
Non	
	un titre de séjour délivré par un autre état de l'Union Européenne ?
Cochez la mention applicable Oui	
Non	
_	
Avez-vous déjà effectué une demar Si oui indiquez votre numéro étrang	nde de titre de séjour ou une demande d'asile en France ? ger à l'étape suivante
Cochez la mention applicable Oui	
Non	
_	
Numéro étranger	
Si vous avez répondu "oui" à la ques	ction précédente

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT POUR TOUTE DEMANDE

Admission exceptionnelle au séjour - métiers en tension - article L 435-4 CESEDA Pièce justificative à joindre en complément du dossier Justificatif d'état civil
une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Passeport - page relative à l'identité (ou à défaut, autres justificatifs de nationalité : attestation consulaire avec photo, carte d'identité, carte consulaire,)
Ne pas mettre votre titre de séjour ou votre DCEM dans cette case.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Passeport - page relative au visa d'entrée
Visa d'entrée
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois
À votre nom ou à celui de votre hébergeant : Facture d'électricité, de gaz, d'internet, assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite (NB : les quittances entre particuliers ne sont pas acceptées)
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement datée et signée
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Si vous êtes hébergé(e) : carte d'identité ou carte de séjour de votre hébergeant
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Tout document justifiant d'une résidence ininterrompue en France depuis au moins trois ans
Par exemple : avis d'imposition, attestation AME, copie de visa d'entrée, factures, etc.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Preuves d'exercice antérieur d'une activité salariée dans un métier en tension au cours des vingtquatre derniers moi
Par exemple : bulletins de salaire ou à défaut relevés ou virements bancaires, certificat de travail, attestation Pôle Emplo avis d'imposition sur le revenu correspondant aux périodes de travail, etc.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Preuves de l'exercice actuel d'une activité salariée dans un métier en tension
Par exemple : copie du contrat de travail, bulletins de salaire, attestation d'activité ou d'emploi, etc.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Si l'emploi que vous occupez est réglementé, preuves du respect des conditions réglementaires d'exercice de la profession
diplôme, titre, certification, habilitation, autorisation, déclaration, inscription, etc.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Preuves de l'insertion sociale et familiale, de l'intégration à la société française et de l'adhésion aux modes de vie ainsi qu'aux valeurs de la France

Admission exceptionnelle au séjour - métiers en tension - article L 435-4 CESEDA par exemple : attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Contrat signé d'engagement au respect des principes de la République

Formulaire à compléter - Notice d'explication

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Formulaire à compléter

à remplir et joindre à votre demande.

Informations relatives à la protection des données

J'ai pris connaissance du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

- Principe et cadre juridique

Voir Notice d'explication ci-dessus

La Préfète du Rhône collecte et traite les données personnelles des usagers dans le cadre de la démarche simplifiée « Première demande de titre de séjour» avec confidentialité et sécurité, et dans le respect des réglementations européennes et françaises qui lui sont applicables :

- · le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du 27 avril 2016 ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi informatique et libertés »), modifiée.
- Responsable du traitement

Le responsable du traitement est la Préfète du Rhône.

- Les finalités du traitement

Le traitement a pour finalité de recenser toutes les demandes de rendez-vous de « première demande de titre de séjour » pour ressortissants étrangers relevants de la préfecture du Rhône dans un outil unique.

- La base juridique du traitement

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relève de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le préfet du Rhône (RGPD – article 6(1)e).

- Les personnes concernées

Les personnes concernées par le présent traitement sont les usagers de la préfecture du Rhône.

- Les données collectées

Les données collectées sont : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, nationalité, numéro étranger.

- Origine des données personnelles collectées

Les données personnelles sont collectées directement auprès de l'usager, lorsque celui-ci remplit le formulaire sur le site demarches-simplifiees.fr.

- Caractère obligatoire du recueil des données

Les Champs suivis d'un astérisque (*) sont nécessaires au traitement et au suivi des demandes.

En cas de non fourniture par l'usager de ces données, la préfecture du Rhône ne sera pas en mesure de traiter sa demande.

- Les destinataires des données

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

· les agents de la préfecture du Rhône affectés à la direction des migrations et de l'intégration.

Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par la DINUM n'est effectué que sur la base d'instructions documentées de l'Administration ou afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union ou du droit de l'État membre à laquelle la DINUM est soumise et s'effectue conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679.

Admission exceptionnelle au séjour - métiers en tension - article L 435-4 CESEDA

- Prise de décision automatisée

Le traitement ne fait l'objet d'aucune prise de décision automatisée.

- La durée de conservation des données

Les données collectées sont conservées 36 mois et sont ensuite supprimées.

- Sécurité des données

Les données personnelles recueillies sont traitées selon des protocoles sécurisés, conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE).

- Droits des personnes

Conformément au cadre juridique en vigueur, les usagers disposent des droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles.

Pour toute information ou exercice de leurs droits, les usagers peuvent s'adresser au Correspondant du délégué ministériel à la protection des données de la préfecture du Rhône, de la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône et du Secrétariat Général Commun du Rhône (uniquement pour les fonctions support) : au 18 rue de Bonnel 69003 Lyon ou à l'adresse : pref-donnees-personnelles@rhone.gouv.fr en joignant une copie de leur pièce d'identité.

Conformément à l'article 21 du RGPD, les usagers ont le droit de s'opposer à tout moment au traitement des données les concernant, en justifiant de raisons tenant à leur situation particulière. Ce droit s'exerce de la même manière.

- Réclamation

Ce traitement de données à caractère personnel est contrôlé par le délégué à la protection des données du ministère de l'Intérieur :

Délégué ministériel à la protection des données – ministère de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Pour toute réclamation, les usagers peuvent s'adresser à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

 en ligne : https://www.cnil.fr/fr/plaintes ou par écrit : CNIL - 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 	
Cochez la mention applicable Oui	
Non	